

REGLEMENT CONCOURS DE PHOTOS

Article 1 : Présentation du concours

A l'occasion de la célébration de son 30^{ème} anniversaire, la Bibliothèque municipale de Bièvres organise un concours de photographies du **1er octobre 2010 au 31 décembre 2010**.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous.

Article 2 : Thème du concours

Les photos auront pour thème « *La bibliothèque, la lecture, les livres* ».

Article 3 : Conditions de participation

Le participant garantit être l'auteur de la photographie avec laquelle il participe au concours.

Chaque candidat doit être dépositaire des droits liés à l'image et avoir l'autorisation écrite des personnes identifiées sur la photo présentée et ne pas porter atteinte aux droits des tiers.

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Article 4 : Modalités de participation

Chaque photo devra être un travail original, en couleur ou en noir et blanc, en format JPEG à l'exclusion de tout autre, d'un poids n'excédant pas 2 Mo.

La photo doit être envoyée dans sa taille originale à l'adresse internet : bibliotheque@bievres.fr.

Le participant doit fournir les renseignements suivants dans son courriel : nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique, et le titre de la photo, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

Article 5 : Envoi des dessins

Les photos devront être envoyées entre le **1^{er} octobre et le 31 décembre 2010**.

Les photos envoyées après la date limite du concours seront classées hors concours.

Article 6 : Droit de regard

Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent non conformes à l'éthique d'un service public, qui contreviendraient manifestement aux lois en vigueur.

Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision des organisateurs en cas de suppression de la photo jugée irrecevable.

Article 7 : Droits à l'image

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photo soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci.

Tous les participants donnent le droit et la permission aux organisateurs du concours d'utiliser les photographies soumises sur les supports de communication de la commune de Bièvres sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.

Article 8 : Sélection et résultats du concours

Un jury officiel composé d'élus, de bibliothécaires, de membres de la MJC, et d'autres personnalités de la commune, sélectionnera les candidats. Seront notamment pris en compte : le cadrage, la netteté, l'originalité de la prise de vue mais aussi « l'âme » de la photo.

Le concours s'achèvera par une exposition des photos primées à la bibliothèque en janvier 2011. Les résultats seront annoncés officiellement **le samedi 22 Janvier 2011 à 10h30 à la bibliothèque.**

Ils seront communiqués aux gagnants par courrier ou e-mail.

Article 9 : Prix et récompenses

Les prix seront offerts par la Bibliothèque municipale et ses partenaires du concours.

Les meilleures photos seront publiées dans le journal de la Bibliothèque.

Article 10 : Annulation

La bibliothèque municipale ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé.

Article 11: Obligations

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.